



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
UNITÉ TECHNIQUE D'EXÉCUTION

**FINANCEMENT : FONDS DE GESTION DU PARC INDUSTRIEL DE
CARACOL**

AVIS DE RECRUTEMENT DE CONSULTANT INDIVIDUEL

SCI-CC-MEF-714

SPÉCIALISTE EN PASSATION DE MARCHÉS

L'Unité Technique d'Exécution (UTE) du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), désire recruter un(e) Consultant (e) pour le poste de Spécialiste en Passation de Marchés.

Sous la supervision du Directeur de la passation de marchés de l'UTE, pendant la durée de son contrat, le Spécialiste en Passation de marchés sera chargé des principales activités suivantes :

- Collaborer avec le Directeur de la passation des marchés à la planification et à la programmation des activités de passation de marchés pour les programmes et projets dont la mise en œuvre est confiée à l'UTE ;
- Elaborer les listes des marchés signés pour transmission au bailleur et à la CNMP ;
- Mettre à jour le registre des contrats et celui des prestataires ;
- Préparer, réviser ou adapter les documents de passation de marchés de travaux, de fournitures et de services suivant les procédures des bailleurs des bailleurs et de l'état haïtien ;
- Respecter les délais établis pour la remise des documents ;
- Appuyer les processus de convocation et de réception des offres des appels lancés dans le cadre des programmes mis en œuvre par l'UTE ;
- Appuyer l'analyse des offres reçues en réponse aux appels faits par l'UTE ;
- Suivre les contrats transmis au Ministère de l'Économie et des Finances pour la signature du Ministre ;
- Transmettre aux archives les exemplaires signés des contrats et toute documentation y relative.

Les postulants/tes devront, notamment, remplir les critères ci-après :

- Détenir un diplôme universitaire en génie, gestion, administration, économie, finances ou droit (correspondant à Bac+4) d'une université reconnue ;
- Justifier d'au moins dix (10) années d'expérience générale de travail en relation avec l'un des domaines susmentionnés ;
- Avoir au moins cinq (5) années d'expérience avérée dans le domaine de la passation des marchés pour l'acquisition de biens, services et travaux ;
- Fournir la preuve de connaissances des procédures de passation de marchés de la BID, de la Banque Mondiale ou de celles de l'État haïtien ;
- Fournir la preuve de capacité d'utilisation des principales applications de Microsoft Office (Word, Excel et PowerPoint) ;
- Être capable de parler et rédiger en anglais.

Avant de postuler, pour de plus amples informations relatives à ce poste, les intéressés devront consulter le document de sélection de consultant individuel ou le télécharger sur le site de l'UTE, www.ute.gouv.ht.

Le dossier de candidature, comprenant une lettre de motivation, un CV selon le format requis et une copie des diplômes, devra parvenir au plus tard **le lundi 20 janvier 2020**, avec la mention « Candidature de (*nom du candidat*) : SCI-CC-MEF-714 » :

- a) à l'adresse de l'UTE : 26, rue 3 - Pacot, Port-au-Prince, Haïti, ou
- b) par courrier électronique à l'adresse passation.marches@ute.gouv.ht.

**Unité Technique d'Exécution –
Ministère de l'Économie et des Finances**



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
UNITÉ TECHNIQUE D'EXÉCUTION

SCI-CC-MEF-714

DOCUMENT DE SÉLECTION DE CONTRACTUEL

SPÉCIALISTE EN PASSATION DES MARCHÉS

FINANCEMENT : FONDS DE GESTION
DU PARC INDUSTRIEL DE CARACOL

Novembre 2019

SOMMAIRE

Section I. Termes de référence

Section II. Critères d'évaluation

Section III. Modèle de curriculum vitae

Section IV. Modèle de contrat

SECTION I
TERMES DE RÉFÉRENCE

TERMES DE RÉFÉRENCE ET ÉTENDUE DES SERVICES DU SPÉCIALISTE EN PASSATION DES MARCHÉS

1- Contexte

Le Parc Industriel de Caracol (PIC) situé dans le département du Nord-Est d'Haïti représente l'un des plus grands investissements effectués dans la région du grand Nord. Il a généré actuellement près de treize mille emplois. C'est un projet de l'État haïtien qui a obtenu l'appui financier de la Banque Interaméricaine de Développement (BID) et du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

La gestion du PIC a été assurée par l'Unité Technique d'Exécution du Ministère de l'Économie et des Finances (UTE) avant d'être transmise à la Société Nationale des Parcs Industriels (SONAPI).

Actuellement le PIC fait face à de graves difficultés de gestion : difficultés de mettre en place un système de gestion de déchets adéquat, problèmes de sécurité, difficulté de gérer de façon rationnelle le transport des employés, impossibilité de fournir une réponse adéquate et à temps aux non-conformités environnementales et sociales etc. Dans ces conditions, le PIC a du mal à fournir un service de qualité aux locataires.

Le Ministère de l'Économie et des Finances et le Ministère du Commerce et de l'Industrie ont décidé d'un commun accord de créer une Commission ad hoc devant assurer la gestion du PIC en attendant le recrutement d'un Directeur Exécutif. Sur rapport de cette commission, le Conseil d'Administration de la SONAPI a décidé le 5 juillet 2019, de confier la gestion du PIC à l'UTE pour une période de 24 mois. En ce sens, l'UTE devra assumer les attributions et responsabilités incombant normalement à la SONAPI.

En vue de faciliter les processus d'acquisition, l'UTE a décidé de recruter un Spécialiste en passation des marchés.

Les présents termes de référence précisent la mission qui sera confiée à ce spécialiste ainsi que son mandat spécifique.

2- Financement de la Mission

La mission du Spécialiste en passation des marchés est financée à partir des Fonds de Gestion du Parc Industriel de Caracol.

3- Objectif de la Mission

Sous la supervision directe du Directeur de la Passation de Marchés, le Spécialiste en

passation des marchés appuie l'UTE dans la réalisation de toutes les activités et les étapes de passation de marchés à engager.

4- Tâches du Spécialiste

Le Spécialiste en passation des marchés de l'UTE accomplira les tâches suivantes dans le cadre de sa mission :

- ✓ Collaborer avec le Directeur de la passation des marchés à la planification et à la programmation des activités de passation de marchés pour les programmes et projets dont la mise en œuvre est confiée à l'UTE ;
- ✓ Elaborer les listes des marchés signés pour transmission au bailleur et à la CNMP ;
- ✓ Mettre à jour le registre des contrats et celui des prestataires ;
- ✓ Préparer, réviser ou adapter les documents de passation de marchés de travaux, de fournitures et de services suivant les procédures des bailleurs des bailleurs et de l'état haïtien ;
- ✓ Respecter les délais établis pour la remise des documents ;
- ✓ Appuyer les processus de convocation et de réception des offres des appels lancés dans le cadre des programmes mis en œuvre par l'UTE ;
- ✓ Appuyer l'analyse des offres reçues en réponse aux appels faits par l'UTE ;
- ✓ Suivre les contrats transmis au Ministère de l'Économie et des Finances pour la signature du Ministre ;
- ✓ Transmettre aux archives les exemplaires signés des contrats et toute documentation y relative ;
- ✓ Appliquer les orientations fournies par le Directeur de la passation des marchés pour l'élaboration des documents ;
- ✓ Participer aux réunions bimensuelles de suivi de la Direction de la passation des marchés ;
- ✓ Exécuter les décisions prises lors des réunions ;
- ✓ Participer, le cas échéant, aux commissions de sélection des spécialistes de l'UTE ;
- ✓ Participer au besoin au processus d'évaluation du personnel d'encadrement de l'UTE ;
- ✓ Produire des rapports mensuels durant la prestation des services. Les rapports seront présentés en un original ;
- ✓ Exécuter toutes autres tâches connexes assignées par le Directeur Exécutif de l'UTE ou le Directeur de la passation de marchés.

5- Profil recherché

Le Spécialiste en passation des marchés devra avoir les qualifications suivantes :

- ✓ Détenir un diplôme universitaire en génie, gestion, administration, économie, finances ou droit (correspondant à Bac+4) d'une université reconnue ;
- ✓ Justifier d'au moins dix (10) années d'expérience générale de travail en relation avec l'un des domaines susmentionnés ;
- ✓ Avoir au moins cinq (5) années d'expérience avérée dans le domaine de la passation des marchés pour l'acquisition de biens, services et travaux ;
- ✓ Fournir la preuve de connaissances des procédures de passation de marchés de la BID, de la Banque Mondiale ou de celles de l'État haïtien ;
- ✓ Fournir la preuve de capacité d'utilisation des principales applications de Microsoft Office (Word, Excel et PowerPoint) ;
- ✓ Être capable de parler et rédiger en anglais.

Le Spécialiste devra en outre :

- ✓ Avoir le goût et le sens des responsabilités ;
- ✓ Avoir un sens de confidentialité très développé ;
- ✓ Faire montre de méthode et d'une grande capacité de synthèse ;
- ✓ Avoir le souci du respect des normes et des procédures ;
- ✓ Avoir le sens de la hiérarchie ;
- ✓ Être capable de travailler en équipe ;
- ✓ Avoir d'excellentes compétences rédactionnelles et de communication en français (rédaction de rapports) ;
- ✓ Être capable de travailler sous pression.

6- Rapports

Le Spécialiste en passation des marchés devra présenter des rapports mensuels durant la prestation de ses services. Ces rapports porteront à la fois sur ses activités, d'une part, et sur le déroulement de sa mission, ses objectifs spécifiques et le degré d'atteinte de ces objectifs, d'autre part.

Le Spécialiste en passation des marchés devra également préparer tous rapports spéciaux sollicités par la Direction exécutive.

7- Durée et lieux d'affectation

La durée de la mission est de six (6) mois. Le contrat pourra être renouvelé si les performances du Spécialiste sont jugées satisfaisantes.

Le Spécialiste sera basé au siège central de l'UTE à Port-au-Prince. Il effectuera dans les aires géographiques des projets autant de déplacements que nécessaires.

SECTION II
CRITÈRES D'ÉVALUATION

CRITÈRES D'ÉVALUATION**(Pointage)**

Critère	Score maximal
Formation (études universitaire en génie, gestion, administration, économie, finances ou droit)	25 points
Expérience générale de travail en relation avec l'une des branches du génie, la gestion, l'administration, l'économie, les finances ou le droit	20 points
Expérience en passation des marchés pour l'acquisition de biens, de services consultatifs et non consultatifs et de travaux	35 points
Connaissance des procédures de passation de marchés de la BID, de la Banque Mondiale et de celles de l'État haïtien	5 points
Capacité d'utilisation des principales applications de Microsoft Office (Word, Excel et PowerPoint)	10 points
Connaissance de l'anglais parlé et écrit	5 points
TOTAL	100 points

SECTION III
MODÈLE DE CURRICULUM VITAE

1. Modèle de curriculum vitae
(L'utilisation ce format est obligatoire)

1. Coordonnées

Nom :

Prénom(s) :

Adresse :

Numéro(s) de téléphone :

Courriel :

Date de naissance :

2. Formation académique *(de la plus récente à la plus ancienne)*

Mois et année de début	Mois et année de fin	Institutions et diplômes / certificats obtenus

3. Autres formations complémentaires, participation à des séminaires, etc.
(de la plus récente à la plus ancienne)

Jour, mois et année de début	Jour, mois et année de fin	Institutions et diplômes / certificats obtenus

4. Expérience professionnelle générale *(mentionner toutes vos expériences professionnelles, de la plus récente à la plus ancienne)*

Jours, mois et années de début et de fin	Durée des prestations en mois	Poste occupé / Employeur / Lieu / Tâches effectuées – activités / Référence (nom, fonction, numéro de téléphone, courriel)

Jours, mois et années de début et de fin	Durée des prestations en mois	Poste occupé / Employeur / Lieu / Tâches effectuées – activités / Référence (nom, fonction, numéro de téléphone, courriel)

5. Expérience professionnelle similaire (*reprendre, de la plus récente à la plus ancienne, vos expériences professionnelles qui sont similaires au poste proposé, en détaillant davantage vos tâches*)

Jours, mois et années de début et de fin	Durée des prestations en mois	Poste occupé / Employeur / Lieu / Tâches effectuées – activités / Référence (nom, fonction, numéro de téléphone, courriel)

6. Maîtrise des langues

Langues	Parlé : notation	Lu : notation	Écrit : notation

Notation : excellent / bon / moyen / notions

7. Maîtrise de l'informatique

Logiciels	Notation

Notation : excellent / bon / moyen / notions

8. Publications

-
-
-

9. Autres informations utiles

-
-
-

10. Liste des documents joints (*diplômes, etc.*)

-
-
-

SECTION IV

MODÈLE DE CONTRAT

Le présent modèle de contrat est fourni à titre strictement indicatif. Le contrat qui liera les parties sera basé sur un modèle à communiquer au moment du recrutement du/de la candidat(e) qui aura été sélectionné(e).



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
UNITÉ TECHNIQUE D'EXÉCUTION

SCI-CC-MEF-

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES DE
(INDIQUER LA FONCTION DU CONTRACTUEL)

FINANCEMENT : FONDS DE GESTION
DU PARC INDUSTRIEL DE CARACOL

Insérer le mois 20

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES DE
(INDIQUER LA FONCTION DU CONTRACTUEL)**

Entre :

L'Unité Technique d'Exécution du Ministère de l'Économie et des Finances, en qualité de gestionnaire délégué du Parc Industriel de Caracol (PIC), mandaté par le Conseil d'Administration de la Société Générale des Parcs Industriels (SONAPI), représentée par son Directeur exécutif, Monsieur Pierre-Michel JOASSAINT, identifié aux numéros [REDACTED] (NIN) et [REDACTED] (NIF), demeurant et domicilié à Port-au-Prince au 26, rue 3 Pacot, ci-après dénommée « Le contractant », d'une part.

Et

Madame /Monsieur, [REDACTED] de nationalité haïtienne, demeurant et domicilié(e) à [REDACTED], identifié(e) aux numéros [REDACTED] (NIN) et [REDACTED] (NIF), ci-après dénommé (e) «le Contractuel », d'autre part,

Considérant que le Contractant requiert les services du Contractuel pour intervenir, conformément **aux règles de l'art** et suivant les conditions établies dans le présent contrat, comme **(Insérer le titre du Contractuel)** dans le cadre de la gestion des activités du PIC menées par l'Unité Technique d'Exécution du Ministère de l'Économie et des Finances en qualité de gestionnaire délégué;

Considérant que le présent contrat sera financé à partir des ressources propres de l'État haïtien générées par les activités du PIC. ;

Considérant que le Contractuel s'est engagé, moyennant rémunération et aux conditions spécifiées ci-après, à exécuter les services décrits dans les termes de référence ;

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1. Objet du contrat

Le Contractant engage les services du Contractuel, qui accepte, à titre **(Insérer le titre de la personne)**, selon les termes de référence annexés au présent contrat et qui en font partie intégrante.

Article 2. Pièces constitutives du contrat

Les documents contractuels sont les suivants :

- Le contrat proprement dit ;
- Les termes de référence (Annexe A) ;
- Le curriculum vitae du Contractuel ;

Au cas où les conditions des termes de référence figurant à l'Annexe A sont différentes de celles décrites dans le présent contrat, ce dernier aura la préséance sur les termes de référence.

Article 3. Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une période de *(Insérer le nombre de mois en lettres et en chiffres)* mois incluant une période de probation de trois (3) mois. Il commence à courir le *(Insérer la date prévue de début du contrat)* et prend fin le *(Insérer la date prévue de fin du contrat)*.

Article 4. Statut du Contractuel

Le Contractuel est un agent du Parc Industriel de Caracol engagé par l'Unité Technique d'Exécution du Ministère de l'Économie et des Finances. La signature du présent contrat confère au Contractuel les droits, privilèges et prérogatives prescrits par le Code du Travail haïtien

Affectation

Le Contractuel sera basé à/au *(Insérer le lieu d'affectation)* et travaillera sous la supervision de *(Insérer le titre du superviseur)*.

Les dépenses inhérentes aux déplacements professionnels autorisés sont réglées ou remboursées au Contractuel par le Contractant sur justification des dépenses réelles engagées conformément aux politiques de gestion du PIC.

Article 5. Obligations du Contractuel

Le Contractuel s'engage à accomplir ses tâches avec loyauté et dévouement, selon les normes les plus élevées de compétence, d'intégrité et d'éthique professionnelle, en mettant à contribution ses connaissances et son expérience pour atteindre les objectifs fixés dans les termes de référence.

De même, le Contractuel consent à ce que sa responsabilité professionnelle directe pourra être engagée vis-à-vis du Contractant relativement à l'utilisation et l'application de méthodes, procédés ou éléments appartenant à des tiers. Il pourra également être tenu responsable des cas de négligences, erreurs ou omission relevés dans l'exécution de ses activités, libérant, le cas échéant, le Contractant de toute action judiciaire ou autre action qui découlerait de ces manquements.

Article 6. Respect de la légalité

Le Contractuel reconnaît qu'il est astreint au respect de la Loi dans tous ses agissements sous peine de voir sa responsabilité propre engagée et d'attirer sur lui, le cas échéant des

sanctions disciplinaires ou judiciaires.

Article 7. Clause d'éthique

Le Contractuel ne peut user de la qualité de son emploi ou des attributs de sa fonction en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir l'octroi d'un avantage de quelque nature que ce soit dans le cadre de l'exercice de sa fonction. De même, il ne peut user de sa qualité pour exercer une pression quelconque sur des tiers à des fins personnelles.

La conclusion de ce contrat oblige le Contractuel à renoncer à tout engagement rémunéré ailleurs, aux mêmes titre et heures de travail, dans la mesure où pareil engagement pourrait être préjudiciable aux activités décrites dans les termes de références.

Article 8. Rémunération et modalités de paiement

A. Rémunération

Le Contractuel recevra pour ses services un montant total équivalent à **(Insérer le montant total du contrat en lettres)** **(Insérer le montant total du contrat en chiffres)**, nets de frais divers, incluant un boni calculé au prorata du nombre de mois effectivement travaillés sur la durée totale du contrat.

Le contractant versera **chaque mois** au Contractuel, après services rendus, une rémunération totale brute de **(Insérer le montant mensuel du contrat en lettres)** **(Insérer le montant mensuel du contrat en chiffres)**.

Le Contractuel n'est pas exonéré d'impôts et taxes au titre de ce contrat. Un prélèvement intégral à la source sera effectué suivant les modalités exigées par la Loi. Le Contractant ne remboursera au Contractuel aucun impôt perçu sur le montant de sa rémunération, nonobstant les crédits d'impôts éventuels accordés par l'Administration Fiscale. Une copie du reçu d'encaissement de la DGI sera remise au Contractuel. Il reste, toutefois, entendu que le Contractuel demeure seul responsable devant le FISC de toute irrégularité éventuelle de son fichier fiscal, pour tout ce que le Contractant n'est pas en mesure de contrôler.

Le boni, payable à la fin du contrat, sera l'objet d'un prélèvement de 10% déductible à la source, distinct de la retenue sur le salaire, conformément aux modalités d'imposition des personnes physiques.

B. Modalité de Paiements

Le montant total convenu sera payé en **(Insérer le nombre de versements mensuels en lettres et en chiffres)** versements mensuels de **(Insérer le montant mensuel du contrat en lettres)** **(Insérer le montant mensuel du contrat en chiffres)** et un versement supplémentaire **(Insérer le montant du boni)**, représentant le boni.

Article 9. Congé

Le Contractuel aura droit à un congé annuel payé à raison d'un jour et demi (1 ½) ouvrable par mois de travail.

Le Contractuel a droit à tous les autres types de congé reconnus par la Loi et à des congés de maladie conformément au prescrits du Code du Travail. Cette demande de congé sera adressée **au responsable du service d'affectation.**

Article 10. Horaire de travail

Le Contractuel s'engage à travailler, au minimum, quarante (40) heures par semaine, du lundi au vendredi, à raison de huit (8) heures par jour selon les horaires définis dans le Contractant.

Article 11. Assurances

Le Contractuel bénéficiera, au cours de l'exécution du présent contrat, de programmes d'assurance santé-maternité (OFATMA) et du programme d'Assurance Vieillesse (ONA) conformément à la législation sur le travail en vigueur en Haïti

Article 12. Responsabilité relative au matériel de service

Le Contractuel reconnaît que le matériel mis à sa disposition pour les besoins du service reste et demeure la propriété de l'État haïtien et qu'il doit le gérer avec le plus grand soin. Ce matériel devra être restitué au Contractant à la fin du contrat.

Article 13. Prestations de services

Les services décrits dans les termes de référence seront fournis à temps plein par le Contractuel en vertu du présent contrat.

Le Contractuel assurera les prestations de service avec diligence et efficacité, conformément aux termes de référence, en suivant les règles de l'art et en tenant dûment compte des obligations des parties contractantes.

De plus, il s'engage à respecter scrupuleusement les politiques mises en place dans le cadre de la gestion du PIC et à ne poser aucun acte de nature à créer des conflits d'intérêts entre le Contractant et des tiers.

Article 14. Administration du Contrat

L'administration du contrat sera assurée par **le Directeur exécutif de l'UTE**, lequel devra valider et approuver les activités relevant du contrat.

Article 15. Normes de conduite

Le Contractuel devra toujours se montrer respectueux des buts et des principes de l'UTE. Il ne se livrera à aucune activité incompatible avec lesdits buts et principes ou pouvant entraver l'accomplissement normal de ses fonctions. Il s'abstiendra de tout acte, et en particulier, de toute déclaration publique, qui puisse compromettre ses rapports avec l'UTE, ou porter atteinte à l'intégrité, à l'indépendance et à l'impartialité qu'exigent ces rapports. Le Contractuel devra à tout moment faire preuve de réserve et du tact requis dans ses rapports avec l'UTE et avec ses partenaires dans le cadre des Programmes et Projets. Il n'acceptera ni faveur, ni don, ni rémunération de source extérieure dans le cadre de l'exercice de sa fonction.

Le Contractuel s'engage :

- a) à mettre à la disposition de l'UTE son savoir théorique et pratique ainsi que son initiative personnelle dans le domaine indiqué à l'article 1 ci-dessus ;
- b) à effectuer son travail avec soin et compétence dans le délai d'exécution du présent contrat ;
- c) à utiliser de façon économique les matériels et les fournitures mis à sa disposition ;
- d) à accomplir toute tâche connexe aux responsabilités impliquées par le poste défini dans les termes de référence.

Le Contractuel reconnaît que tout manquement à ses obligations en vertu du présent contrat constitue une faute disciplinaire qui l'expose à une sanction, sans préjudice des réparations liées à sa responsabilité civile et des peines prévues par les dispositions de la législation de la République d'Haïti régissant la matière, notamment l'avertissement, le blâme ou la résiliation du contrat.

Article 16. Prestations légales

Les modalités d'exécution des prestations légales sont déterminées par le Code du Travail

Article 17. Résiliation

L'une ou l'autre des parties peut résilier le présent contrat à tout moment moyennant un préavis écrit de quinze (15) jours.

Le Contractant peut, au cas où il serait nécessaire, procéder à un licenciement pour manquement grave aux règles de conduite ou pour insuffisance professionnelle, résilier le contrat avec effet immédiat, moyennant notification écrite.

Le présent contrat est résilié de plein droit par :

- a) le consentement mutuel des parties ;
- b) l'incapacité dûment constatée du Contractuel ;
- c) le décès du Contractuel ;
- d) la violation de l'une des clauses prévues ;
- e) Cas de conflit d'intérêts ;
- f) Une faute grave du Contractuel ;
- g) la cessation des activités du PIC.

Article 18. Modalités de cessation de services

Le Contractuel peut mettre fin à son contrat de travail, après décharge de responsabilité lorsque:

- a) sa rémunération ne lui est pas versée dans les soixante (60) jours qui suivent les échéances après avoir notifié immédiatement le Contractant par écrit ;
- b) le Contractuel n'est pas mis en mesure par le Contractant de remplir ses fonctions ;
- c) sa sécurité ou sa santé se trouverait en danger dans l'exécution de ses tâches ;
- d) un préavis légal écrit de quinze (15) jours, à compter de la date de réception, a été donné au Contractant.

Article 19. Modifications au Contrat

Toute modification au présent Contrat ne pourra se faire que via un addendum ou avenant signé par le Contractant et le Contractuel.

Article 20. Résolution de conflit

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application du présent contrat qui ne pourra être résolu à l'amiable sera tranché par la juridiction haïtienne compétente.

Article 21. Cas de Force Majeure ou cas Fortuit

Le Contractant ne sera pas sujet à indemnisation pour dommage et préjudices à la résiliation du contrat pour non-respect, dans le cas et dans la mesure où le manquement dans le respect de ses obligations est dû à un cas de force majeure.

Force Majeure, signifie un fait ou une situation hors du contrôle du Contractant, imprévisible, inévitable, et qui n'est pas dû à la négligence ou au manque de soin de l'Autorité Contractante. Parmi ces faits, peuvent être cités, sans que ce soit une liste exhaustive, des actions du Contractant en sa qualité souveraine, les guerres ou révolutions, incendies, inondations, épidémies, restrictions pour quarantaine.

Si un cas de Force Majeure se présente, le Contractant notifiera promptement et par écrit le Contractuel du cas et de ses causes. Sauf instructions contraires et par écrit du Contractant, le Contractuel continuera à remplir ses obligations stipulées dans le Contrat dans la mesure du possible.

Article 22. Clause complémentaire

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent contrat, les parties se référeront à la législation haïtienne en vigueur.

Fait à Port-au-Prince, en **triple** exemplaire, le _____

Le Contractuel

Pour le Contractant et en son nom

(Insérer le nom du Contractuel)

Pierre-Michel JOASSAINT
Directeur exécutif